CetN

59 rue Jean Corre
29470 Plougastel-Daoulas
Mobile : 06.71.08.29.16 Tél : 02.98.40.34.16 cetn@wanadoo.fr

RAPPORT DE CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE

Etat Parasitaire relatif à la présence d'agents de dégradation biologiques du bois dans un immeuble (Art.6 du décret N° 2000-613 du 03 juillet 2000) établi en respect de la norme NF P 03-200 applicable depuis mai 2016

A DATE ET DUREE DE L'EXPERTISE

Date : **22/06/2017** Durée : **45 min**

B DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Nombre de Pièces : **3**
Etage : **Rez de chaussée**
Numéro de Lot : **2**
Référence Cadastrale : **B 336**
Adresse : **Résidence du Golf**
Avenue des Français Libres
29660 CARANTEC

Descriptif du bien : **Il s'agit d'un appartement au RDC d'un immeuble des années 2000, mitoyen des 2 côtés.**

Porte : **2**

Propriétaire : **Monsieur et Madame DOWLING John et Eileen**

Adresse :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) :
Accompagnateur : **Me Deuff**

C DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SELARL ACTIAJURIS**
Qualité :
Adresse :

D DESIGNATION DE L'OPERATEUR

Nom : **Janine CALVEZ**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**

N° de contrat d'assurance : **MMA 113 520 461**

Date de validité : **30/06/2017**

E IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES ET LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'Infestation	Commentaires
Hall	RDC	Plafond plaque de plâtre peint Murs plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol linoléum Porte d'entrée bois	*Absence de traces visibles d'insectes xylophages ou de champignons lignivores*	
		Taux d'humidité : murs 12 %		
Chambre 1	RDC	Plafond plaque de plâtre peint Murs plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol linoléum Fenêtre PVC Volet roulant PVC	*Absence de traces visibles d'insectes xylophages ou de champignons lignivores*	
		Taux d'humidité : murs 12 %		

ETAT PARASITAIRE

E.U.R.L. au capital de 1 000 Euros - SIRET 453 782 286 00018 - Contrat d'assurance MMA n°113 520 461

CetN

59 rue Jean Corre
29470 Plougastel-Daoulas

Mobile : 06.71.08.29.16 Tél : 02.98.40.34.16 cetn@wanadoo.fr

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'Infestation	Commentaires
WC	RDC	Plafond plaque de plâtre peint Murs plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol linoléum	*Absence de traces visibles d'insectes xylophages ou de champignons lignivores*	
		Taux d'humidité : murs 14 %		
Salon séjour cuisine	RDC	Plafond plaque de plâtre peint Murs plaque de plâtre peint Faïences murales Plinthes bois Sol linoléum Fenêtre PVC Porte fenêtre PVC Volets roulants PVC	**Plinthe mur Sud : Pourriture Fibreuse.**	Humidité : mur Sud 24 %
		Taux d'humidité : murs 14 %		
Salle de Bain	RDC	Plafond plaque de plâtre peint Murs plaque de plâtre peint Faïences murales Plinthes bois Sol linoléum	*Absence de traces visibles d'insectes xylophages ou de champignons lignivores*	
		Taux d'humidité : murs 13 %		
Chambre 2	RDC	Plafond plaque de plâtre peint Murs plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol linoléum Fenêtre PVC Volet roulant PVC	*Absence de traces visibles d'insectes xylophages ou de champignons lignivores*	
		Taux d'humidité : murs 14 %		

F IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITE, JUSTIFICATION

Néant

G RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les doublages (plaques de plâtre) et l'encombrement des chambres empêchent l'inspection des zones au-delà.

H CONCLUSIONS

Absence de traces visibles d'insectes xylophages.
Présence de traces de champignons lignivores.

(voir détails dans tableau rubriques E et J).

I MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- Lampe 6 ou 12 volts avec accus rechargeables ;
- Humidimètre à pointes électrodes ;
- Poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois ;
- Aspire termite à dépression buccale
- Combinaison jetable type 5, gants ;
-Tube prélèvement,, boîte loupe grossissante 10 fois ;
- Echelle pliante (3,80 m déployée) ;
- Logiciel Analysimmo sur Tablet PC

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

ETAT PARASITAIRE

E.U.R.L. au capital de 1 000 Euros - SIRET 453 782 286 00018 - Contrat d'assurance MMA n°113 520 461

CetN

59 rue Jean Corre
29470 Plougastel-Daoulas

Mobile : 06.71.08.29.16 Tél : 02.98.40.34.16 cetn@wanadoo.fr

J NOTA

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble et d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire du bâtiment.

Selon le texte de loi ALUR entrée en vigueur le 27 mars 2014, l'occupant de l'immeuble doit dès qu'il a connaissance de la présence de mérule (Serpula Lacrymans) en faire la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65 557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Devoir de conseil :
En fonction des remarques et des relevés d'humidité indiqués dans le tableau E, les zones humides (taux supérieur à 20 %) peuvent être le siège d'attaques fongiques. Il est important de résoudre ces désordres afin d'éviter le risque de développement de champignons lignivores.

Faute d'avoir pu inspecté l'appartement mitoyen (appartement loué), il n'a pas été possible à l'opérateur de déterminer la cause d'humidité excessive relevée dans le mur Sud du salon séjour.

Il est nécessaire de la supprimer.

Responsabilité du propriétaire :
Le propriétaire a l'obligation d'aviser le diagnostiqueur (si possible avant son intervention) de tous travaux de traitement réalisés dans les cinq années qui précèdent l'intervention. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune information sur un traitement fongicide, ou sur des travaux réalisés sur les bois d'œuvre, n'a été fournie par le propriétaire ou le donneur d'ordre. Ce rapport pourra être mis à jour gratuitement si de nouvelles informations sont fournies par le propriétaire ou le donneur d'ordre. Ce diagnostic ne sera pas valable si le propriétaire ou son mandataire n'a pas signalé un désordre caché, latent, passé ou en cours, dont il avait connaissance.
Le propriétaire est le seul responsable de l'hygiène de son bâtiment, comme des travaux ne respectant pas les règles de l'art, des taux d'humidité importants, d'une mauvaise ventilation, de problèmes d'évacuation d'eau, d'infiltration en toiture, d'encombrement des locaux par des cartons ou du bois stocké pouvant entrainer une infestation à court ou moyen terme.

K CACHET DE L'OPERATEUR

Référence : **DOWLING 4301 22.06.17 T**

Signature

CETN
59, rue Jean Corre
29470 Plougastel-Daoulas
Tél. 02.98.40.34.16
Siret : 453 782 286 00018 - APE 743 B

Date d'établissement du rapport :
Fait à : **PLOUGASTEL DAOULAS** le : **22/06/2017**
Nom du responsable : **CALVEZ J,**
Opérateur : **Janine CALVEZ**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Note - Conformément à l'article 9 de la loi N° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

E.U.R.L. au capital de 1 000 Euros - SIRET 453 782 286 00018 - Contrat d'assurance MMA n°113 520 461

59 rue Jean Corre
29470 Plougastel-Daoulas
Mobile : 06.71.08.29.16 Tél : 02.98.40.34.16 cetn@wanadoo.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

RDC

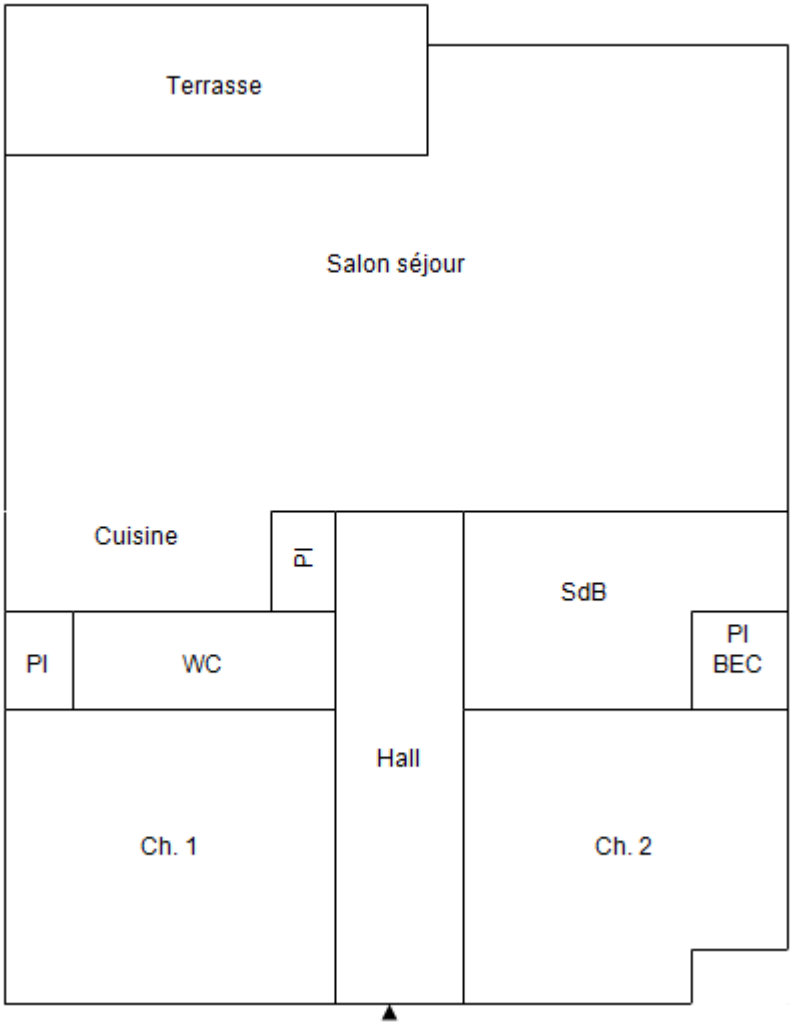

ETAT PARASITAIRE

E.U.R.L. au capital de 1 000 Euros - SIRET 453 782 286 00018 - Contrat d'assurance MMA n°113 520 461